

LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



MAURITANIE

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Mohamed Sayed Mohamed Farahat

Équipe éditoriale:
‘Gbenga Sesan
Nnenna Paul-Ugochukwu Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyeniya



Mauritanie

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport évalue la situation des droits numériques en Mauritanie au cours de l'année 2023. À cette fin, le rapport aborde l'accès à Internet et les perturbations, la liberté d'expression en ligne, la vie privée et la surveillance, la protection des données et la cybersécurité, ainsi que le Fonds du service universel. Ce rapport conclut que même si les cadres juridiques traitent des droits numériques, dans une mesure limitée, ils peuvent potentiellement violer les droits numériques et fermer l'espace civique en ligne. Ce rapport a utilisé une méthodologie analytique et des méthodes de recherche qualitatives pour collecter des données. Le rapport repose sur une étude documentaire approfondie, comprenant des travaux universitaires, des recherches, des articles en ligne et des rapports. Il recommande vivement l'adoption de lois spécifiques réglementant l'utilisation et le déploiement des systèmes d'IA. Il met l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme, protégeant les données personnelles et promulguant une loi sur l'accès à l'information.

Introduction

La Mauritanie est un pays d'Afrique du Nord dont la population est estimée à 4 862 989 habitants en 2023¹. En 2023, 61,2 % de la population vivait en zone urbaine, tandis que 38,8 % vivait en zone rurale². De manière générale et en termes de libertés, la Mauritanie est considérée comme un pays en partie libre selon le Freedom House Index³. Cependant, en ce qui concerne les droits numériques, la Mauritanie a pour habitude de bloquer Internet lors de mouvements sociaux tels que les élections présidentielles et les examens. Malgré la Constitution mauricienne de 1991 et ses amendements ultérieurs garantissant les droits humains fondamentaux tels que les libertés politiques et la liberté d'expression, la plupart des lois adoptées pour régler les droits numériques portent atteinte aux libertés en ligne, notamment à la liberté d'expression et d'opinion. Même si la Mauritanie est considérée comme partiellement libre selon les indicateurs de Freedom House et classée 36^e sur 100 en 2023 en termes de libertés générales, droits politiques et libertés civiles (⁴), cela ne signifie pas directement qu'elle est libre en termes de liberté sur Internet. La Mauritanie est l'un des pays africains qui ont eu recours à des coupures d'Internet dans le passé, avec l'adoption de lois répressives portant atteinte à la liberté d'expression en ligne.

Il est extrêmement significatif au début de ce rapport de mentionner que la Mauritanie est partie à la plupart des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui constituent la base des droits numériques, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié en 2004, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié en 2004, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), ratifiée en 2010 et la Convention relative aux droits de l'enfant. D'autres traités incluent la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo 2014), adopté en 2023. L'adoption de la convention de Malabo a mis le traité en vigueur le 8 juin 2023 après que la Mauritanie l'a ratifié le 9 mai 2023.⁵

La ratification des cadres internationaux vise à promouvoir les droits numériques et l'inclusion en Mauritanie. L'article 80 de la Constitution donne aux traités ratifiés la suprématie sur les lois ordinaires. Cela signifie que les lois ne doivent pas contredire les conventions relatives aux droits de l'homme. En cas de contradiction, les dispositions légales devraient être immédiatement suspendues au profit des dispositions conventionnelles. En vertu de l'article 80 de la Constitution, tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sont considérés comme faisant partie intégrante de la structure législative mauritanienne. Le gouvernement devrait les traiter dans le cadre des lois nationales du pays.

¹ Worldometers, Mauritanie, <https://www.worldometers.info/demographics/mauritania-demographics/#pop>

² Worldometers, Mauritanie, <https://www.worldometers.info/demographics/mauritania-demographics/#pop>

³ Freedom house, liberté dans le monde 2023, Mauritanie. <https://freedomhouse.org/country/mauritania/freedom-world/2023>

⁴ Freedom House, Liberté dans le monde 2023, Mauritanie. <https://freedomhouse.org/country/mauritania/freedom-world/2023>

► Analyse du pays

Accès Internet et Perturbations

Selon l'Union internationale des télécommunications (UIT), en juillet 2023, 113 abonnements à la téléphonie mobile pour 100 habitants ont été enregistrés.⁽⁶⁾ Concernant la population disposant d'un abonnement téléphonique fixe à haut débit, seulement 1 pour 100 habitants est abonné⁽⁷⁾. De plus, 62 % de la population dispose d'abonnements actifs au haut débit mobile⁽⁸⁾.

Selon l'indice mondial Speedtest, la vitesse du haut débit fixe en Mauritanie en novembre 2023 était de 21,44 Mbps, se classant au 136^e rang mondial⁽⁹⁾. Concernant la connectivité, en 2021, seulement 59 % de la population utilisait Internet⁽¹⁰⁾. En termes de couverture du réseau mobile, en 2022, 97 % de la population est couverte. Or, cependant 44 % de la population est couverte par les réseaux mobiles 3G.⁽¹¹⁾ En janvier 2023, 17,1 % de la population utilisait les réseaux sociaux.¹² Ces chiffres montrent qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir qu'un plus grand nombre de personnes accèdent à Internet et s'engagent sur les plateformes de médias sociaux.

Du 6 au 12 mars 2023, les autorités mauritaniennes ont fermé et bloqué l'accès à l'Internet mobile.¹³ Selon Access Now, "les autorités mauritaniennes ont coupé l'accès à l'internet mobile le 6 mars 2023, immédiatement après que quatre prisonniers, qualifiés de "terroristes" par le ministère de l'Intérieur, se sont évadés d'une prison de Nouakchott."¹⁴ La coupure d'internet a ciblé l'internet mobile tandis que l'internet fixe (WiFi) est resté fonctionnel⁽¹⁵⁾. Cette restriction délibérée de l'accès à Internet fait suite à deux jours de protestations généralisées déclenchées par l'assassinat d'un jeune homme au commissariat de Sebkhah⁽¹⁶⁾. Ce n'était pas la première fois que les autorités mauritaniennes recourent à des coupures d'Internet, puisque le gouvernement avait bloqué l'accès à Internet avant les mouvements sociaux, comme après l'élection présidentielle de 2019.⁽¹⁷⁾ Le gouvernement a coupé Internet pendant les périodes d'examens entre 2017 et 2020.⁽¹⁸⁾

6

⁹ Indice mondial Speedtest. <https://www.speedtest.net/global-index/egypt#mobile>

¹⁰ Union internationale des télécommunications (UIT), (2022), The Digital Development Dashboard, Mauritanie . P1. https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/DDD/ddd_MRT.pdf

¹¹ Union internationale des télécommunications (UIT), (2022), The Digital Development Dashboard, Mauritanie . P2. https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/DDD/ddd_MRT.pdf

¹² DataReportal , Numérique 2023 : Mauritanie, <https://datareportal.com/reports/digital-2023-mauritania>

¹³ Netblocks <https://netblocks.org/reports/mobile-internet-disrupted-in-mauritania-following-prison-break-3An41by2>

¹⁴ Access Now, KeepItOn en Mauritanie : les autorités doivent rétablir la connectivité Internet, <https://www.accessnow.org/press-release/keepiton-in-mauritania/>

¹⁵ Access Now, Arrêt d'Internet en Mauritanie : arrêtez les abus, allumez-le, Publié : 31 MAI 2023. <https://www.accessnow.org/press-release/internet-shutdown-in-mauritania-stop-the-abuse-allume-ca/>

¹⁶ Access Now, Arrêt d'Internet en Mauritanie : arrêtez les abus, allumez-le, Publié : 31 MAI 2023. <https://www.accessnow.org/press-release/internet-shutdown-in-mauritania-stop-the-abuse-turn-it-on>

¹⁷ Access Now, Arrêt d'Internet en Mauritanie : arrêtez les abus, allumez-le, Publié : 31 MAI 2023. <https://www.accessnow.org/press-release/internet-shutdown-in-mauritania-stop-the-abuse-turn-it-on>

¹⁸ Waleed Ahmed, Abed Kataya, Mauritanie : Les inconvénients de la perturbation de l'Internet mobile après l'évasion des prisonniers, SMEX, 10 mars 2023. <https://smex.org/mauritania-the-drawbacks-of-disrupting-mobile-internet-after-prisoners-escape/>

Liberté d'expression en ligne

Le principe 1 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression de 2019¹⁹ de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a souligné l'importance de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, stipulant que "le respect, la protection et la réalisation de ces droits sont cruciaux et indispensables au libre développement de la personne humaine, à la création et à l'entretien de sociétés démocratiques et à l'exercice d'autres droits."²⁰

L'article 10 de la Constitution mauritanienne de 2012 stipule que "L'État garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles, notamment la liberté de circulation et de séjour sur toutes les parties du territoire de la République, la liberté d'opinion et de pensée et la liberté d'expression." La liberté d'expression en ligne est garantie par la loi n°006-2016 Directive Loi sur la société de l'information.²¹ L'article 7 de cette dernière loi stipule explicitement que "le principe de liberté garantit à l'individu le droit et la liberté de s'exprimer, de communiquer et de participer à la création et de profiter des ressources d'information numérique." Le même article stipule que "... chaque individu a le droit et la liberté de créer, d'utiliser, de recevoir, d'échanger et d'obtenir des informations au-delà des frontières." Toutefois, cet article juridiquement contraignant n'a pas empêché les autorités mauritaniennes de recourir à de nombreuses reprises aux coupures d'internet dans le pays.

Bien que la liberté d'expression et d'opinion soit inscrite dans la Constitution et dans différentes législations, le Parlement mauritanien a adopté des dispositions qui entravent la liberté d'expression en ligne. L'article 21 de la loi n° 007-2016 relative à la cybercriminalité promulguée en 2016 criminalise la publication de photos, de phrases ou de messages vocaux ou textuels portant atteinte aux valeurs islamiques. On ne sait pas exactement à quoi fait référence la valeur islamique, ni ce qui est considéré comme contraire aux valeurs islamiques. L'article (27) de la loi stipulait que "tout doute concernant cette loi devait être interprété dans l'intérêt de la liberté d'expression." Cet article établit le principe du bénéfice du doute, car la priorité sera donnée à la liberté d'expression, à moins que la liberté d'expression ne porte atteinte aux saints principes islamiques. Cela signifie que toute pensée contredisant l'islam ne sera pas considérée comme une liberté de pensée et d'expression.

Par ailleurs, l'article 23 de la même loi a criminalisé l'utilisation d'Internet pour publier des messages, des photos ou des pensées incitant à la haine ou aux crimes contre l'humanité. Même si les discours de haine ne sont pas tolérés, sans clarté sur ce qui est considéré comme une incitation à la haine, cela pourrait avoir des conséquences néfastes sur la liberté d'opinion et de pensée. L'article 13 de la même loi précise clairement que l'exercice de la liberté d'expression doit respecter les lois applicables et ne pas porter atteinte aux libertés d'autrui, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La loi est vague et ne contient aucune disposition ni liste d'actions qui nuisent à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il s'agit essentiellement d'une violation de la liberté d'expression.

En novembre 2021, le Parlement mauritanien a adopté la loi n°021-2021²² portant protection des symboles nationaux et criminalisant les atteintes au prestige de l'État et à l'honneur du citoyen. L'article 1 de cette loi stipulait : "Cette loi vise, sans préjudice des dispositions stipulées dans d'autres lois, à incriminer et à punir les actes commis intentionnellement à l'aide des médias numériques et des technologies de communication, ainsi que des plateformes de médias sociaux, liés à l'atteinte au prestige de l'État et à l'atteinte au prestige de l'État. Ses symboles sont la sécurité

7

¹⁹ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019: <https://achpr.au.int/en/node/902#:~:text=The%20Declaration%20establishes%20or%20affirms,to%20express%20and%20disseminate%20information>

²⁰ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019: <https://achpr.au.int/en/node/902#:~:text=The%20Declaration%20establishes%20or%20affirms,to%20express%20and%20disseminate%20information>.

²¹ Loi n°006-2016 directive relative à la société de l'information: <https://mtnima.gov.mr/sites/default/files/loi201606orientationsocietecivil.pdf>

²² République islamique de Mauritanie Ministère du Secrétariat général du gouvernement: <https://www.msgg.gov.mr/sites/default/files/2022-04/L.O.1499FDU.15.12.2021VA.pdf>

nationale, la paix civile, la cohésion sociale, la vie personnelle et l'honneur du citoyen.” Cette disposition contient plusieurs termes indéfinis, vagues et élastiques tels que sécurité nationale et cohésion sociale. Ce qui constitue exactement les actes considérés comme portant atteinte au prestige de l'État et aux symboles de l'État n'est pas défini. Cette disposition porte sans aucun doute atteinte aux droits numériques en général et à la liberté d'expression et d'opinion.

En décembre 2023, cette loi a été utilisée pour condamner le blogueur Mohamed Vall Abdallah à un an de prison avec sursis, assorti d'une amende d'un million d'ouguiyas pour comportement injurieux et outrage au président de la République.²³ Selon le SMEX, cette disposition est similaire à des dispositions telles que l'article 21 de la loi n° 2016-007 relative à la cybercriminalité et l'article controversé 306 du Code pénal qui prévoit la peine de mort obligatoire pour “discours blasphématoire” et “sacrilège,” sans possibilité de recours. De telles lois ont un effet dissuasif sur la liberté d'expression.²⁴ Ces deux dispositions restreignent déjà les activités des journalistes et des défenseurs des droits humains et sont plus largement incompatibles avec l'article 19 du PIDCP.²⁵ En outre, cette disposition contredit le principe de sécurité juridique, qui exige qu'une personne sache à l'avance et sans aucun doute quel acte constitue une infraction à la loi.

Confidentialité et surveillance

L'article 13²⁶ de la Constitution mentionne explicitement que l'État doit garantir le droit à la vie privée et le caractère sacré de la personne, des biens et de la correspondance. Par ailleurs, l'article 24 de la loi sur la cybercriminalité n°007-2016 criminalise l'abus du droit à la vie privée. L'article 24 stipule qu'est considéré comme abus intentionnel la vie privée le fait d'enregistrer des voix, des textes et des images pour des personnes par quelque moyen que ce soit et à leur insu. Quiconque enregistre des informations privées est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 000 ouguiyas (2 500 USD) à 1 million d'ouguiyas (25 000 USD). Le même article ajoute également que toute personne ayant intentionnellement publié l'enregistrement devrait être condamnée à une peine de prison de deux mois à un an et à une amende de 200 000 ouguiyas (5 000 USD) à 2 millions d'ouguiyas (50 000 USD). L'article 13 de la loi directive sur la société de l'information, loi n°006-2016, stipule clairement que les données personnelles doivent être traitées sans préjudice de la vie privée des citoyens. La loi protège les données et garantit que la vie privée des individus n'est pas menacée.

L'article 83 de la loi sur les communications électroniques n° 25-2013 précise que “les opérateurs et leurs préposés sont tenus de respecter le secret des correspondances via les communications électroniques et les conditions de protection de la vie privée et des données personnelles des utilisateurs, à condition de respecter les obligations liées à la communication électronique. À la sécurité publique, à la défense nationale et aux pouvoirs de l'autorité judiciaire.” L'article 84 de la même loi interdit d'écouter, d'intercepter, de communiquer et d'enregistrer les correspondances transmises par voie électronique sans autorisation préalable du juge d'instruction ou du procureur de la République conformément à la loi dans le cadre d'une enquête judiciaire ou administrative visant la défense nationale ou l'intérêt public sécurité. Il ressort clairement de cette dernière disposition qu'elle inclut certaines garanties susceptibles de protéger le droit à la vie privée et de

²³ Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), Mauritanie : un tribunal condamne un blogueur pour ses commentaires sur les réseaux sociaux: <https://www.mfwa.org/country-highlights/mauritania-court-sentences-blogger-over-comments-on-social-media/>

²⁴ SMEX, Mauritanie : La nouvelle loi sur la protection des symboles nationaux menace la liberté d'expression, 03 décembre 2021

²⁵ SMEX, Mauritanie : La nouvelle loi sur la protection des symboles nationaux menace la liberté d'expression, 3 décembre 2021.

²⁶ Cet article a été ajouté à la constitution en 2012 par la loi constitutionnelle n°015-2012: <https://www.wipo.int/wipolex/ar/text/587662>

lutter contre les pratiques de surveillance arbitraires en Mauritanie. Cependant, l'article 85 de la même loi limite la vie privée dans le cadre d'une enquête pénale et pour les nécessités de l'ordre public, de la défense nationale et de la sécurité publique.

En outre, en janvier 2020, le blogueur Mohamed Ali Abdel Aziz a été arrêté pour avoir publié sur les réseaux sociaux une vidéo critiquant le président Ould Ghazouani ; les autorités ont affirmé que la vidéo contenait des propos insultants et racistes. Plus tard dans le mois, le journaliste Cheikh Ould Mami et le producteur vidéo Abdou Ould Tajeddine ont été arrêtés suite à la publication de la vidéo. Tous trois furent libérés plus tard dans le mois.⁽²⁷⁾

Cette déclaration de Freedom House indique les pratiques de surveillance existantes en Mauritanie. De manière générale, le droit à la vie privée est protégé par la législation nationale en Mauritanie. Cependant, les pratiques mentionnées ci-dessus illustrent que les pratiques de surveillance d'Internet sont présentes en Mauritanie.

Protection des données et cybersécurité

En 2016 et 2017, le Parlement mauritanien a promulgué respectivement la loi n°007-2016 sur la cybercriminalité et la loi n°020-2017 relative à la protection des données personnelles. En termes de droit sur la cybercriminalité, comme évoqué au début de ce rapport. Concernant la protection des données personnelles, l'article 64 de la loi n°020-2017 sur la protection des données dispose qu'une autorité sera créée pour protéger les données personnelles et chargée de veiller à ce que les données personnelles soient traitées conformément aux dispositions de la loi. Elle acquiert la personnalité juridique et devient indépendante". En 2023, le Parlement a adopté la loi n°02-2023²⁸, selon laquelle la Mauritanie a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). Ratification de la convention par la Mauritanie le 9 mai, 2023 a été la 15^e ratification, mettant ainsi la Convention de Malabo en vigueur conformément à l'article 36 de la Convention.²⁹

Fonds de service universel

Selon l'article 1/26 de la loi sur les communications électroniques n° 25-2013, le Fonds du service universel comprend "des ressources financières provenant, entre autres sources, des contributions des opérateurs et affectées au financement de l'accès universel aux services." En effet, la principale source de l'USF est la contribution financière des opérateurs. L'article 70 de la même loi dispose que l'accès universel vise à garantir l'accès à des services de communications électroniques de bonne qualité et à des prix acceptables, y compris la mise en place de réseaux de communications sur toute l'étendue de la Mauritanie. La loi donne la priorité au service à des groupes tels que les personnes à revenus limités, les personnes handicapées et les personnes vivant dans des zones reculées et isolées. L'article 71 de la loi dispose que pour assurer l'accès universel, à la demande du ministre, l'autorité de régulation peut prendre des mesures spéciales pour garantir que les besoins en télécommunications de certains groupes sociaux et populations soient satisfaits, y compris les personnes à revenus limités, les résidents des zones isolées et les personnes handicapées.

²⁷ Freedom House, Liberté dans le monde 2021, Mauritanie. <https://freedomhouse.org/country/mauritania/freedom-world/2021>

²⁸ Loi n°02-2023 relative à la ratification de la convention de Malabo <https://msgg.gov.mr/sites/default/files/2023-07/J.O.1535.F.du.15.06.2023.pdf>

²⁹ Avis ALT <https://dataprotection.africa/malabo-convention-set-to-enter-force/>

Cette mesure n'est pas obligatoire et ne relève pas de la responsabilité du régulateur tant qu'elle n'est prise que sur demande du ministre et non dans le cadre des tâches principales de l'autorité de régulation. Par ailleurs, l'article 4 du décret n° 132 de 2020, qui fixe les orientations et les priorités pour l'accès universel aux services de communications électroniques, fait généralement référence à l'utilisation principale de l'USF.

L'article 4 du décret précise que des programmes de services complets doivent être mis en œuvre dans les zones qui ne disposent pas de services de communications électroniques ou dont la couverture n'est pas prévue pour garantir l'accès au service complet. L'article 5 du même décret ajoute que le service universel consiste à fournir à tous les résidents, quelle que soit leur situation géographique, à des prix abordables et sans interruption, un ensemble de services de communications électroniques, comprenant la fourniture de services fixes ou mobiles, la transmission de données, accès à Internet haut débit, installations de postes téléphoniques publics et centres de communication.

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

Bien que la Mauritanie dispose d'une série de lois promouvant les droits numériques, ces mêmes lois portent en elles les germes susceptibles de contribuer à leur violation. Les différentes lois mises en avant dans ce rapport contiennent des termes vagues qui ouvrent la porte à des violations des droits numériques. La discussion tout au long du rapport révèle une lacune existante concernant les informations disponibles et fiables sur les droits numériques en Mauritanie. Les recommandations suivantes sont pertinentes.

Recommandations

Gouvernement

- » Rendre les informations relatives à l'USF disponibles via les sites Web gouvernementaux.
 - » Publier des rapports annuels sur les activités de l'USF et les projets financés pour illustrer dans quelle mesure l'USF contribue à combler la fracture numérique et à réduire la fracture numérique.
 - » S'abstenir de couper Internet.
 - » Cesser de porter atteinte à la liberté d'expression au moyen de lois vagues.
 - » Modifier les lois problématiques mentionnées et donner une définition claire pour éviter les termes vagues violant les droits fondamentaux.
-

Universitaire

- » Mener des recherches fondées sur des preuves sur les droits numériques en Mauritanie et mettre en pratique les informations en utilisant des méthodes qualitatives pour collecter des informations, notamment des entretiens avec des défenseurs des droits humains, des activités, des avocats spécialisés et des journalistes.
-

Société Civile

- » Surveiller, documenter et signaler les violations des droits numériques.
 - » S'impliquer davantage dans les événements régionaux liés aux droits numériques, tels que le Forum sur les droits numériques et l'inclusion (DRIF) et le Forum sur la liberté d'Internet en Afrique (FIFAfrica), en
-

apprenant les tendances et stratégies régionales pour améliorer la capacité à relever les défis cités.

- » Les ONG régionales et internationales devraient investir dans le renforcement des capacités des défenseurs et militants des droits humains en Mauritanie pour promouvoir et défendre les droits numériques.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur © 2024